



C.P. 2218 1110 Morges 2

Morges, le 13 juin 2006

Municipalité de Morges
Place de l'Hôtel de Ville

CH – 1110 MORGES

Dossier d'enquête 2005/48
Rue de Lausanne 43 – Démolition, construction d'une station-service COOP
Levée de notre opposition

Monsieur le Syndic,
Madame la Municipale,
Messieurs les Municipaux,

Nous prenons acte de votre lettre du 22 mai nous informant que vous avez accordé le permis de construire pour la station-service en question. Nous vous en remercions, toutefois...

- Nous sommes extrêmement fâchés par cette décision. Manifestement elle est totalement contraire au Projet d'Agglomération Lausanne - Morges (PALM) vers lequel doivent tendre toutes les réalisations urbanistiques nouvelles de notre ville. Le PALM, en effet, impose une densification de qualité et diversifiée dans les zones proches des transports publics. Nous nous trouvons ici le long de la ligne du 57 (dont, selon le PALM, l'efficacité doit être fortement améliorée) et à proximité de la halte CFF de St. Jean (futur RER). En plein pôle de développement, vous avez autorisé l'arrivée d'une activité monofonctionnelle sans résidence, de plus, dispendieuse d'espaces qu'on peut percevoir comme peu conviviaux. Puisque le but de la COOP est de piquer des parts sur le marché des commerces ouverts hors des heures normales, le shop générera un trafic indésirable et totalement superflu. La route de Lausanne, axe essentiel au cœur de la partie morgienne du PALM, doit, de toute évidence, être adaptée à la mobilité douce (un pilier du PALM) et certainement accueillir des couloirs de bus pour améliorer l'efficacité du bus 57, autre but majeur du PALM: Comment des accès de stations-service (il en existe déjà 4 !!!) sont-ils compatibles avec ces aménagements à créer, sans négliger par ailleurs la promotion de la qualité de l'espace public?
- C'est donc peu dire que nous sommes très fâchés de votre décision peu ambitieuse pour notre ville. Vous auriez pu vous appuyer sur la mise en place du PALM pour demander aux propriétaires une autre affectation qui n'aurait du reste pas nui à leurs intérêts. Au moins, aurait-il été nécessaire de soumettre ce projet au bureau de coordination de l'ACRM pour étude de la compatibilité avec le projet PALM. Votre décision renvoie à 15 ans, au moins, une meilleure utilisation de ce terrain. Elle est peu cohérente par rapport au soutien officiel que vous manifestez pour le PALM.
- Ceci est d'autant plus fâcheux que quelques centaines de mètres plus loin, la commune de Préverenges est confrontée au même problème!
- Nous sommes surtout fâchés parce que, contrairement à de multiples ragots qui traînent partout concernant le droit de recours des associations qui serait exorbitant, nos avocats nous ont clairement indiqué qu'un recours de notre part n'avait aucune chance devant le Tribunal Administratif. Ils sont absolument clairs à ce sujet, le TA ne nous aurait pas reconnu la qualité d'attaquer votre décision: "A quoi sert-il d'avoir raison si le tribunal ne nous laisse même pas prendre la parole?" Par respect pour les dons et cotisations de nos membres, à grand regret, nous avons donc renoncé à nous lancer dans une action forcément ruineuse et...assurément

vaine. Nous sommes d'autant plus fâchés que, sur ce dossier, sans pouvoir bien sûr revendiquer l'appui d'une majorité de Morgiens, nous sommes certains d'être les interprètes d'un frange non négligeable de nos concitoyens et qu'un recours au tribunal aurait permis d'ouvrir le débat publiquement.

D'ici un ou deux jours, l'ASM se permettra de rendre cette lettre publique.

Veillez agréer, Monsieur le Syndic, Madame la Municipale, Messieurs les Municipaux, nos salutations distinguées.

Un membre du comité :

Le président:

A. Garnier

J. Longchamp